

Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2017

Présents : AILLOUD JOSETTE, MARTINEZ ANTOINE, PEREZ ANNE, PILI AGNES, LAVABRE CEDRIC, HERNANDEZ NICOLAS, PHILIPPE LAGARDE, , VASSEUR CLAUDE, GUILLAUME ROSSEL

Excusé : JEAN VAUTRIN *pouvoir* à VASSEUR CLAUDE, KLEYKENS LAETITIA *pouvoir* à PEREZ ANNE

Absents : RODRIGUES ALINE, GUILLETEAU SEBASTIEN, HEINRICH SANDRA

1) Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la bibliothèque.

Pour les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la bibliothèque, la commune a sollicité une aide de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, le projet étant éligible à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 149,62 €. Le coût prévisionnel de l'investissement est de 11 443,61 €. Par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil de Communauté de la CCGPSL a décidé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 149,62 €.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le principe du soutien financier de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la bibliothèque, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 5 149,62€.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

2) Subvention exceptionnelle du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté)

Le matériel de passation des bilans psychométriques nécessaires au travail du psychologue scolaire ne sera plus valable à partir du 1^{er} janvier 2018. Il faut donc le remplacer et le coût de ce remplacement s'élève à 1860 €. Le RASED demande à toutes les municipalités où il intervient une subvention exceptionnelle afin de couvrir ces dépenses incontournables. Pour la commune de Sainte-Croix de Quintillargues la subvention s'élève à 186 €. *La délibération est reportée au prochain conseil municipal*

3) Mise à jour des tarifs de la bibliothèque municipale

Par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2010 le tarif de l'abonnement la bibliothèque municipale était fixé à 8 € par famille à compter du 1^{er} janvier 2010. Il est proposé de fixer le tarif de l'abonnement annuel à 10 € par famille pour les habitants de Sainte-Croix de Quintillargues, et à 12 € pour les habitants des autres communes à compter du 1^{er} janvier 2018. De plus, il est proposé de mettre en place à la bibliothèque des animations payantes pour les vacances scolaires dont le montant variera en fonction du type d'activités proposés entre 0,50 € et 10 €. *Délibération adoptée par 10 voix pour et une contre (Laetitia Kleykens)*

4) Tarifs la cantine et de la garderie pour le deuxième et troisième trimestre année scolaire 2017-2018

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs du premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 jusqu'à la fin de cette année scolaire. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

5) Ouverture de crédits d'investissements pour 2018

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire pour l'exercice 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

6) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Il est proposé une indemnité de 428,82 € au comptable du trésor pour l'activité de conseil qu'il a déployé pour l'année 2016. Délibération refusée par 9 voix contre 2 pour (Antoine Martinez et Guillaume Rossel)

7) Modification du tableau des effectifs suite à la suppression d'un poste d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2017

Le comité technique a rendu un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique principal deuxième classe TNC 85,71 % (poste d'Alain Lopez ayant fait valoir ses droits à la retraite). Il y a donc lieu de supprimer le poste ,le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Emplois permanents	avant	maintenant
Titulaires	9	9
Adjoint territorial du patrimoine TNC 71,43 %	1	1
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe TNC 85,71 %	1	0
Adjoint technique territorial	1	2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles TNC 85,71 %	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2	2

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) Mise à jour de la longueur de voirie communale

Il est demandé au conseil municipal de mettre à jour en mètres l'état des voiries et chemins communaux répertoriés dans le tableau ci-dessous

RUES	METRES
CHEMIN DE SAINT BEAUZILLE	727
HAMEAU	62
DU MAS DE MONTELS	305
LA ROUBIORE	98
CHEMIN DE LA ROUBIORE	313
DES SOPHORAS	260
EUZET	43
DE L'ÉGLISE	51
DE LA CANTOUNADE	159
CHEMIN DES CLAUSSES	320
DU MAS DU GREFFIER	664
LES CARIGNANS	152
DES HAÏRES	735
DE L'AUBÉPINE	70
PLACETTE DE LA ROCAILLE	71
DES OLIVETTES (HT)	176
DES OLIVETTES (BAS)	360
IMPASSE DES OLIVETTES	95
CHEMIN DE MILHAC	495
CHEMIN DES CHAMPS NOIRS	155
TOTAL	5914
CHEMINS COMMUNAUX	
Chemin de Milhac (de la rue du Pic st loup jusqu'à la limite communale)	650
Ancien chemin de st martin de Londres	550
Ancien chemin de Montaud	1700
Ancien chemin d'Assas	560
Chemin du mas de greffier à St-Bauzille	1600
TOTAL	5060

Délibération adoptée à l'unanimité.

9) Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque prévoyance pour le personnel

Il est demandé au conseil municipal de donner mandat au CDG 34 d'organiser une procédure de mise en concurrence. Cela donnera la possibilité pour la commune d'adhérer à la convention. Il est rappelé que ce mandat n'engage pas la commune, celle-ci restant libre in fine de conclure ou non la convention de participation qui sera proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) classement dans le domaine public communal de l'impasse des olivettes

Il est demandé au conseil municipal de placer dans le domaine public communal l'impasse des Olivettes. *Délibération adoptée à l'unanimité.*